

BOURSE ACADÉMIQUE À L'ANIMATION

Cahier des charges

Dans un but d'émulation et d'encouragement, L'Apel ACADEMIQUE DE MONTPELLIER propose à toutes les Apel de la région anciennement LANGUEDOC ROUSSILLON un concours annuel nommé « BOURSE A L'ANIMATION ». Il vise à récompenser des actions d'animation impliquant tous les membres de la communauté éducative d'un établissement de l'Enseignement Catholique de l'Académie de Montpellier, ayant une Apel : le chef d'établissement, les enseignants, les personnels OGEC et son président, les adjoints en pastorale, et, bien sûr, les parents d'élèves et les élèves.

La Bourse à l'Animation offre à chaque communauté éducative une occasion de partager et de vivre-ensemble au-delà des préoccupations quotidiennes de chacun de ses membres.

Une Apel d'établissement (identifiée par son n° LogAplus) pourra présenter, AU CHOIX, <u>un</u> dossier Animation <u>ou</u> Découverte du monde professionnel <u>ou</u> Pastorale <u>ou</u> École Inclusive ou Semaine des Appel ou mini entreprise.

Article 1 - ÉLIGIBILITÉ

Le dossier du projet est présenté par l'Apel de l'établissement qui en est le porteur ; l'Apel participante doit être à jour de toutes ses obligations envers son Apel Départementale et Académique : cotisations et statuts (conformes aux statuts types des Apel à jour).

De plus, la **convention de mandat** (anciennement mise en commun de moyens) doit être signée ou en cours de signature. Dans le cas contraire, la cotisation Apel doit au moins être intégrée à la facturation de scolarité (sa mise en place réelle sera vérifiée par l'Apel Académique). Cela exclut les établissements sans Apel.

Enfin, Il est soutenu et visé par le(s) chef(s) d'établissement(s) et le président d'OGEC.

Article 2 - OBJET

L'action projetée peut prendre des formes diverses, ces formes étant laissées à la libre appréciation de leurs initiateurs. Elle peut ne concerner que l'établissement ou être ouverte

Page 1 sur 4

9 Septembre 2023

vers l'extérieur. La créativité, l'expérimentation, l'originalité sont bien entendu souhaitées. Les dossiers sur le même thème que l'année précédente ne seront pas acceptés. Les établissements ayant déjà participé devront être en mesure de justifier de la réalisation du leur dernier projet (photos, factures...).

Tous les dossiers sont soumis à acceptation du jury de votre Apel départementale

Article 3 - MODALITE DEPARTEMENTALE

Chaque département présente et expose au niveau académique au maximum quatre projets qui concourent pour l'attribution d'un prix.

Les modalités de sélection de ces quatre projets sont laissées à la libre appréciation des conseils d'administration des Apel départementales qui doivent s'assurer que le cahier des charges soit respecté.

Les dossiers non retenus, dans le palmarès, mais qui remplissent les engagements du cahier des charges, reçoivent un prix de participation dont le montant est fixé chaque année par les administrateurs de l'Apel académique.

Les Apel départementales fixent chaque année la date limite de dépôt des dossiers par les Apel d'établissement.

Chaque Apel départementale adressera ses quatre dossiers présentés à l'Apel académique, <u>10 Jours</u> avant la date de délibération du jury. Et, elle remettra les dossiers <u>conformes au cahier des charges mais non présentés</u>, le jour de la délibération, mais avant l'ouverture de celle-ci, dernier délais pour attribuer le prix de participation.

Article 4 - COMPOSITION DU JURY ET MODALITÉ D'ATTRIBUTION

La BOURSE à l'ANIMATION est décernée tous les ans. Le jury est composé des membres élus du Conseil d'Administration de l'Apel Académique. Les prix sont attribués par délibérations collégiales des membres du jury. Le montant des récompenses est établi chaque année par le conseil d'administration de l'Apel de l'Académie de Montpellier (et par l'UIDOGEC pour son prix).

Son règlement est établi à l'ordre de l'Apel de l'établissement primée.

Le prix UIDOGEC est choisi par le Président de l'UIDOGEC ou son représentant dûment mandaté.

Le jury se réserve le droit d'ajouter ou retirer un ou des prix en fonction des évènements ou de l'actualité

Article 5 - LE PALMARES

Le palmarès est constitué des prix suivants :

- Coup de cœur académique » (choisi par le président académique)
- Coup de cœur » départementaux (un par département) choisi par chaque CA départemental

Seront choisis parmi les autres dossiers :

- prix UIDOGEC de l'Académie de Montpellier (sous réserve de sa reconduction annuelle par l'UIDOGEC LR).
 - Coup de cœur pastoral
 - Coup de cœur découverte du monde professionnel
 - Coup de cœur Participation à la semaine des Apel
 - Coup de cœur École Inclusive
 - Coup de cœur Mini Entreprise



Article 6 - CRITERES D'APPRECIATION

Originalité, ouverture aux autres, engagement, existence d'un suivi, dimension pastorale, implication des différents membres de la communauté éducative, pourcentage d'élèves impliqués : préparation, réalisation et retombées de l'action.

Article 7 - REMISE DES PRIX

Le palmarès sera révélé le jour de la remise des prix qui aura lieu lors de la « JOURNEE ACADEMIQUE DES APEL. ».

La présence d'au moins un membre de l'Apel d'établissement, et qui peut être accompagné d'un autre membre de la communauté éducative, concerné par le projet, est <u>obligatoire</u> pour recevoir le diplôme et le montant du prix correspondant.

Les projets dotés font l'objet d'un suivi par les Apel départementales. De plus, les porteurs des dossiers primés pourront être invités à les présenter (avec illustrations) lors de l'Assemblée Générale de leur Apel départementale de l'année suivante.

Article 8 - ENGAGEMENT

Une communication contenant le cahier des charges, et les dates, est envoyé à chaque Apel d'établissement et aux chefs d'établissement au plus tard avant la fin des vacances scolaires de Noël. Les dossiers sont habituellement présentés dans nos départements en début de second trimestre pour une remise des prix au troisième trimestre.

Article 9 - PRESENTATION

Elle ne devra pas excéder les 5 mn. Dans le cadre du développement durable, les dossiers seront transmis sous format numérique exclusivement (traitement de texte, présentation animée, film...) avec des photos pour illustrer les diplômes remis à la journée académique des Apel.

COMPOSITON DU DOSSIER

Le dossier est à envoyer au président d'Apel de votre département à la date fixée par son conseil d'administration, accompagné du formulaire complété (envoyé par mail par l'Apel académique) et d'une présentation numérique (PowerPoint, pdf...).

Le projet

- Description (la préparation souvent aussi importante que l'action elle-même)
- Publics acteurs de l'action (qualité et effectifs)
- Publics visés par l'action (qualité et effectifs)
- Calendrier
- Passerelles éventuelles avec le projet d'établissement ou un thème institutionnel de l'Enseignement Catholique
- Implication des différents membres de la communauté éducative (OGEC, Apel, enseignants, personnels administratifs, animateurs pastoraux, autres partenaires)

Tout dossier non conforme au présent cahier des charges ne sera pas retenu

N.B.: Dossier numérique (action dans le cadre du développement durable) Merci pour la Terre que nous laissons à nos enfants!

Vous faites des choses extraordinaires dans vos établissements visant à améliorer l'espace de vie des élèves, ou à les ouvrir sur le monde par des actions concertées, orientées vers le partage des valeurs chrétiennes (aides, échanges, partages...).
N'hésitez pas à nous les faire partager en présentant un projet de Bourse à l'Animation.

Bonne chance, unissez-vous, surprenez-vous et surprenez-nous!

APEL ACADÉMIQUE DE MONTPELLIER 20 RUE DU CARRE DU ROI 34000 MONTPELLIER Tél. 04 67 52 57 69

Mail: contact@apel-montpellier.fr